

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° CL237

présenté par

M. Labaronne, M. Paluszkiewicz, Mme Bono-Vandorme, Mme Françoise Dumas, Mme Degois,
M. Le Bohec, Mme Colboc, M. Henriët, Mme Daufès-Roux, Mme Vanceunebrock et M. Roseren

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.